

CONCOURS DE CHANSONS

LES "MUSIK' A DO "

" CHALLENGE DE LA CHANSON 2017 "

REGLEMENT

ARTICLE 1 - Conditions générales

* L'Amicale Laïque de Saint-Malo organise un concours de chant annuel,

* Ce concours est ouvert à tous les enfants scolarisés,

des écoles primaires (CM 1 et 2),

des Collèges (6^{ème} à la 3^{ème} inclus)

des Lycées

qui souhaiteront participer.

* Les candidats devront chanter en français, (une chanson imposée par l'organisateur, une autre de leur choix) et une chanson dans la langue maternelle du pays pour les étrangers.

* Vous pouvez participer en catégorie solo, ou Duo ou en groupe.(10 élèves maxi)

* Lors du concours, les candidats seront notés sur les critères suivants: interprétation, prestation vocale, potentiel artistique et présence scénique

* Tout retard ou absence sont considérés comme éliminatoire sauf si la raison est justifiée par écrit.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ambassadrice du JURY 2016/17 **CARLA-JANES DRAGONNE**

Parrain du festival MUSI'K A DO (non connu à ce jour):.....

Droit d'inscription :

un forfait est demandé 20 Euros pour solo et duo. Groupe 35 Euros à régler avant le festival ou le jour J ;

* dossier d'inscription : Fiche à remplir et à nous retourner.

* Inscription obligatoire avant le 25/09/2016

* A retourner à...MR ALAIN COULON Président de l'Amicale Laïque de ST MALO

* autorisation parentale pour les moins de 18 ans ;

Renvoyer le dossier complet par mail à l'adresse suivante :

A :alco35@hotmail.fr ;.....

ARTICLE 3 - MODALITES DU CONCOURS

* Ordre de passage par tirage au sort, un planning vous sera envoyé.

si le (s) candidat (s) ne se présente (ent) pas il sera (ils seront) disqualifié (s) pour la suite du concours.(sauf pour cause sérieuse,)

* L'organisateur se réserve le droit de filmer, photographier l'intégralité des épreuves et répétitions pour toute publicité, PHOTOS, avec l'accord des parents,

* L'organisateur se réserve le droit exclusif à l'image dans toutes les épreuves sans contre partie financière

ARTICLE 4 – JURY

* Ambassadrice du JURY : Carla-Janes inscrite dans THE VOICE KIDS

La **1^{ère} étape** : le 1^{er} jury sera composé de 12 personnes maximum choisi parmi les enseignants et des élèves et de parents d'élèves.

La **2^{ème} étape** : Le 2^{ème} jury sera composé d'élèves, d'enseignants, et de représentants de parents. (attention : si l'un des parents son enfant est dans la sélection il ne pourra voter pour lui) des partenaires, et des représentants de l'Amicale Laïque de St Malo. Et une personne du monde artistique choisie MARRAINE ou PARRAIN qui participera au JURY (pas encore défini).

La décision du jury sera sans appel

ARTICLE 5 - RECOMPENSES

EN COURS

ARTICLE 6 - LITIGES

*L'association est la seule habilitée pour prendre une décision devant tout litige, mais en aucun cas nous reviendrons sur toutes les décisions qui auront été prises par le jury souverain dans son choix.

CONTACT MR ALAIN COULON alco35@hotmail.fr;

.....